

LETTRE À ÉLOÏSE 3

Cette lettre comme les précédentes se situe dans le prolongement des débats **publics** que tu as organisés sur Facebook à la suite de la rediffusion de tes deux films sur les lanceurs d'alerte, les 14 avril et 20 avril 2020.

Ma **Lettre à ÉLOÏSE 2**, n'a pas eu l'heur de te plaire. Visiblement, tu n'as pas compris l'objet de mon ressentiment. La sécheresse de ta réponse du 30 avril dernier m'incite à répliquer sur le même ton.

Pour compléter cette trilogie, voici donc ma Lettre à **ÉLOÏSE 3**.

Je relève dans ton comportement et tes propos trois entorses à la déontologie journalistique : l'amalgame (I), les accusations sans preuves (II), les investigations biaisées (III).

I- FILMER ET AMALGAMER.

Mis en cause par tes deux films sur les lanceurs d'alerte et par tes commentaires publics et désobligeants, j'estime avoir le droit et même le devoir de m'exprimer publiquement si nécessaire.

Je refuse tout amalgame et toute forme de récupération au seul profit de la cause de Céline BOUSSIE que je ne soutiens plus depuis qu'elle a ouvert les hostilités et que j'ai découvert son véritable profil.

Sans mon autorisation, tu as affiché mon portrait à côté de celui de ton héroïne préférée sur les annonces de ton « confinée ».

Or, je n'ai pas vocation à jouer les faire-valoir de causes et de méthodes que j'exècre. Au nom de mon droit à l'image, je t'ordonne de mettre fin sur le champ à cette tentative de récupération. Tu as seulement le droit d'afficher mon portrait avec ton film sur Rémy GARNIER et la fraude fiscale, mais sans m'associer à d'autres causes.

En outre, tu as posté ce commentaire litigieux sur Facebook le 14 avril dernier :

« Autre truc : J'ai fait trois ans d'enquêtes avant de donner ma confiance en Céline (sic). Rémy GARNIER peut témoigner de mon professionnalisme. Donc faire croire que le dossier de Céline est creux, c'est insulter les faits. »

Si je n'ai pas d'objection à t'opposer en ce qui concerne le film que tu m'as consacré (Lanceurs d'alerte : épisode 2), il n'en va pas de même, loin s'en faut, s'agissant de l'épisode 1 sur Céline BOUSSIE.

Ton interview complaisante et non documentée me semble peu professionnelle par manque de vérification et d'investigation.

Quant au débat qui en a suivi la projection le 14 avril, il ne peut que susciter l'écœurement face au déballage de haine et de mauvaise foi par le fan-club de l'héroïne à l'encontre du collectif Metamorphosis et de ses sympathisants.

La première intervention de Mediacoop donne le ton :

« Françoise NICOLAS, vous êtes la Françoise qui a craché au visage de Céline, n'est-ce pas ? Celle qui remet en cause la relaxe de Céline. De plus, il s'agit d'une obstruction d'une procédure en cours si vous êtes en possession de documents qui attestent les faits que vous prétendez »

Et toi **ÉLOÏSE**, tu es bien celle qui rapporte sans preuve les propos de la prétendue victime, car tu n'étais pas présente à cette scène...

Cette basse attaque personnelle pour discréditer un contradicteur au lieu de répondre à ses arguments montre que tu atteins là le degré absolu de la nullité journalistique.

De plus, la simple possession de documents, attitude passive, ne saurait constituer une obstruction active à la justice.

Peu après, Sylvie BATAILLE en remet une couche contre la même Françoise : *« Quand on ne sait pas, on se tait ! **Pauvre idiot.** »*

Et elle rajoute aussitôt : *« Si vous êtes aussi factuelle, renseignez-vous avant de dire des **conneries.** »*

La responsable du Comité de soutien qui brandit à tout instant le code pénal pour intimider ses opposants ferait bien de relire les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, relatifs à la diffamation publique et à l'injure publique.

Et pour couronner le débat, Jérôme BOLTEAU s'en prend à Céline MARTINELLI dont il juge ignobles les interrogations pourtant légitimes.

Opposer une hypothétique tentation suicidaire pour justifier l'inertie durant un lustre de Céline BOUSSIÉ, témoin d'actes de torture auxquels elle a elle-même participé, n'a aucun sens. « Ignoble » ? Vous avez dit « ignoble » à deux reprises ! Et si cette marque d'infamie par effet boomerang se retournait contre vous, Monsieur BOLTEAU ?

Si l'on suit votre raisonnement obscur, cette tentation suicidaire par procuration pourrait être la signature du syndrome de Münchhausen face à votre protégée elle-même atteinte de pathomimie. Dans un cas comme dans l'autre, le seul but serait d'attirer l'attention.

Mais aucun de ces thuriféraires n'ose affronter la problématique posée par Céline MARTINELLI :

« Ce dont il est question, ça n'est pas la nécessité et la réalité de l'alerte, mais la crédibilité et la motivation réelle du messenger. Nous savons que pour beaucoup, notamment au sein des associations de pseudo défense des lanceurs d'alerte, il est d'usage de considérer que le message et le messenger ne font qu'un, ce qui autorise, sous prétexte que l'alerte est défendable, que n'importe quel comportement du lanceur le soit aussi. »

Pour conclure sur ce thème de l'amalgame, Mediacoop fait cette observation sans même se rendre compte qu'elle va à l'encontre de sa démonstration :

« (...) Ensuite, autre élément qui justifie la relaxe, les magistrats remarquent que les aspects évoqués par la prévenue ont déjà été au cœur de rapports établis par l'IGAS et par l'ARS. Ces documents mettaient en effet en exergue « une maltraitance institutionnelle » qui nécessitait des modifications dans le fonctionnement de cette structure. Il s'agit là d'un aspect essentiel de la motivation. En effet, il permet au tribunal de considérer que l'usage du terme « dysfonctionnement » par la prévenue ne permet pas d'imputer à l'institution des faits précis susceptibles de porter atteinte à sa réputation. De plus, les termes de "décès, de manque de soin, de camisoles chimiques, d'enfants attachés, enfermés" employés sur le plateau de LCI sont, pour le tribunal, des expressions dépourvues de tout caractère diffamatoire en raison de l'intérêt sur le débat général des lanceurs d'alerte et de la maltraitance des personnes vulnérables et handicapées. »

En effet, les propos médiatisés de Céline BOUSSIÉ en 2015 ne font que corroborer les constatations de l'IGAS et de l'ARS qui avaient d'ailleurs placé l'IME sous surveillance critique bien avant son signalement de mai 2013, ce qui exclut le grief de diffamation.

ÉLOÏSE, contrairement à ton interprétation extensive, le tribunal correctionnel ne lui reconnaît nullement le statut de lanceuse d'alerte, n'ayant pas vocation à statuer sur ce point.

II- ACCUSER SANS PREUVES

ÉLOÏSE, tu t'enlises ! Une fois encore tu inverses les rôles.

J'ai fait état de documents à charge précisément désignés contre Céline BOUSSIÉ. Curieusement, tu n'as jamais demandé à les voir, ce qui prouve, soit que tu les connais déjà, soit que tu négliges de vérifier une information aussi capitale.

Il est tout à fait naturel que par prudence je cherche à m'entourer de garanties sur leur authenticité que tu contestes. En effet, tu prétends qu'il s'agit de faux mis en circulation par une personne nommément désignée.

Deux remarques :

1- Je ne t'ai jamais demandé de me livrer le nom d'un faussaire présumé. Je m'en tiens à la matérialité des documents.

2- Le fait d'accuser sans preuve une personne identifiée pourrait relever du délit de diffamation si cette accusation venait à être publiée. Mais je sais bien que tu ne prendras pas ce risque insensé.

À l'évidence, si les preuves d'une falsification de ces documents existaient, il serait de l'intérêt de Céline BOUSSIÉ de les publier et de porter plainte. Partant du postulat que tu ne saurais desservir la cause de ton « amie », j'en déduis que si tu ne produis pas les preuves de tes accusations, c'est que tu ne les as pas.

En conséquence, tes accusations relèvent de la calomnie. Ta réponse qui se veut outrée sonne comme un aveu.

Mais, c'est de saison, les masques tombent.

Deux versions circulent :

1- Version ÉLOÏSE, la tienne :

En réponse à ma « Lettre à Éloïse 1 » du 23 avril 2020 faisant suite à ta vidéo-débat diffusée le 20 avril 2020 sur Facebook, tu m'as écrit ceci sur Messenger :

« Le dossier de Céline, je le connais. Je l'ai étudié trois ans. Mon avocate. Un huissier. Des parents. Des soignants (sic)... mais je sais aussi que des documents falsifiés circulent. Et je sais de qui. Par qui. Je voudrais te parler de lui (...) »

Et tu me cites le nom de l'accusé (sans preuves !)

Déjà le 14 avril dernier tu as publié sur Facebook ce commentaire sur le même accusé nommément désigné :

« J'ai un dossier effarant sur cet homme et sa façon de bien détourner la réalité ! Preuves à l'appui ! »

2- Version Sylvie BATAILLE :

La responsable (ou présidente ?) du Comité de soutien à Céline BOUSSIÉ, qui se fait aussi sa porte-parole en toutes occasions, répond en ces termes, le 14 avril 2020, au commentaire de Céline MARTINELLI sur la vidéo-débat consacrée à la lanceuse d'alerte Céline BOUSSIÉ :

« Essayer de détruire une personne en se basant simplement sur la mauvaise interprétation qui a été faite de documents personnels dérobés et sortis de leur contexte, (...) c'est encore plus fou. »

Plus loin, elle enfonce le clou :

« Vous jugez sur des documents dérobés (et non faux, je ne sais où vous êtes allée pêcher ça), sortis de leur contexte et interprétés à mal. »

Céline MARTINELLI relève alors cette contradiction :

« Nous ne reviendrons pas non plus sur la défense d'origine voulant que lesdits documents étaient des faux volés à l'intéressée. »

Manifestement **ÉLOÏSE**, tu as raté un épisode en restant branchée sur la première affabulation, celle d'une falsification, que Céline BOUSSIÉ t'a servie en te livrant même le nom du coupable.

Et tu as gobé le vilain mensonge sans effectuer la moindre vérification et sans prendre le recul nécessaire jusqu'à aujourd'hui.

Or, le Comité de soutien a dû remiser cette version aux oubliettes, sachant bien qu'elle n'aurait pas résisté à l'épreuve des enquêtes judiciaires. Ta chère amie Céline aurait-elle oublié de t'en avertir ?

Du coup ton reportage vidéo prend l'allure d'un bidonnage intégral.

Quant au fameux contexte, parlons-en !

En mai 2013, Céline BOUSSIÉ saisit l'ARS pour dénoncer la maltraitance dont elle a été la complice silencieuse durant cinq ans, au moment précis où son employeur la sanctionne... pour cause de maltraitance.

Deux ans auparavant, elle a fait obstruction à l'alerte de Monsieur L.... qu'elle a trahi en signant une honteuse contre-attestation digne du plus misérable des lèche-bottes. Rappelons que ce chef de service avait monté un dossier de maltraitance contre sa direction et se plaignait en outre de harcèlement.

Elle affirmera avoir agi sous la pression, terrorisée dans le bureau directorial, face à M. DOAZAN et à M. LUFACRE « *qui sont impressionnants physiquement et psychologiquement* ».

Je ne lui jette pas la pierre sur ce seul motif. On peut comprendre la peur de perdre son emploi, alors que, seule, elle doit élever ses deux filles mineures. Mais devant une alternative cornélienne, elle a fait le choix de la soumission et non celui de l'héroïsme.

Ce comportement ne cadre pas avec l'image de « super-warrior » que lui colle Sylvie BATAILLE et dont elle veut tirer gloire.

Monsieur L..., quant à lui, trahi et humilié pour avoir fait son travail dans le respect de l'éthique professionnelle, a été sèchement licencié.

Je ne vous ai pas entendu, ni toi **ÉLOÏSE** ni Sylvie BATAILLE, manifester votre compassion et votre admiration pour ce « héros » oublié, ne serait-ce que par quelques larmes de crocodile.

III- BIAISER LES INVESTIGATIONS

ÉLOÏSE, lors de l'interview filmée en mars 2016 (Épisode 1) tu cherches à identifier le déclic de la dépression de Céline, le jour où elle craque.

Pour toute réponse, elle évoque...un jeudi soir... « *la convocation de trop* »... sa tentation pour le pire sur le trajet du retour... la pensée pour ses enfants qui l'a retenue...

Mais elle n'indique pas l'objet de cette convocation, à savoir l'avertissement disciplinaire, ses initiatives personnelles contraires aux pratiques validées par l'IME, et surtout la pose irrégulière d'une contention à l'insu de la directrice médicale.

Et toi, face à cette lacune, tu passes à autre chose, tu ne relances même pas la question sur ce point essentiel du dossier, comme l'aurait fait dans un tel cas Fabrice ARFI, Élise LUCET ou n'importe quel journaliste d'investigation digne de ce nom.

Insuffisance professionnelle ou bien pure complaisance ?

Peu après **ÉLOÏSE**, tu poses cette simple question :

« - Tu as perdu ton travail entre temps du coup ? »

Et tu obtiens cette énigmatique réponse de Céline :

- *J'ai fini par être licenciée. Enfin, j'ai fait la demande de licenciement pour inaptitude en une seule fois. »*

Tu ne cherches pas à en savoir plus. De fait, un certificat médical d'inaptitude à son poste de travail a bien été établi à la demande de l'intéressée en mai 2014 et remis en mains propres pour servir et valoir ce que de droit, après un an d'arrêts de travail consécutifs.

Pas un mot non plus sur Monsieur L.... que Céline BOUSSIE a trahi en désavouant le 2 mai 2011 son dossier de maltraitance dans une contre-attestation destinée à être produite en justice, dans les formes requises par l'article 202 du code de procédure civile

Sur quatre pages manuscrites, la résistante autoproclamée dresse un portrait dithyrambique des patrons et chefs de service de l'IME Moussaron dont elle vante abondamment les immenses qualités humaines et professionnelles. **En post-scriptum, elle affirme qu'elle n'a « en aucun moment pu ou vu constater une quelconque maltraitance dans l'institution, qu'elle soit active ou passive ».**

Quant à lui, Monsieur L.... ainsi désavoué a été licencié...

Tu te targues d'avoir mené des investigations durant trois années et tu n'aurais jamais eu l'occasion de réfléchir sur l'existence et le contenu, falsifié ou non de certains documents. On croit rêver...

As-tu lu l'attestation du 2 mai 2011 ? L'as-tu seulement vue ?

La forme parfaite de ce texte manuscrit frappe d'emblée : écriture appliquée, lignes droites régulièrement espacées, marges constantes, sans la moindre rature, rares fautes d'orthographe etc.

Manifestement la main n'a pas tremblé sous le coup d'une quelconque émotion. L'hypothèse d'un texte rédigé sous la pression, dans la terreur, me semble sujette à caution.

Sur le fond, ce texte témoigne d'une stupéfiante flagornerie, d'une servilité sans faille. Même si l'on suppose que l'employeur en est le véritable auteur ou l'inspirateur, il faut en déduire que la copiste a mûrement réfléchi et recopié sereinement.

As-tu seulement mis les pieds à Moussaron ?

As-tu rencontré les collègues de Céline alias « Barbara » ?

As-tu interviewé les militants syndicaux FO et CGT qui se sont prononcés sur l'affaire dans un sens ou dans l'autre ?

Il est permis d'en douter

Toutefois, soyons justes ! La projection du film commence par cet avertissement écrit en préambule :

« Ce documentaire ne veut en aucun cas faire le travail de la justice (...) Il ne s'agit donc pas de mener une enquête sur ce que l'on appelle désormais l'affaire Moussaron. Après un an de recherches sur cette affaire, il nous est apparu que l'important était de donner la parole aux lanceurs d'alerte bien souvent bâillonnés et condamnés au silence. »

Mais ce n'est pas une raison suffisante pour laisser Céline BOUSSIÉ réécrire l'histoire sans aucun garde-fou !

Sans tomber dans la psychologie de comptoir, la comparaison des prestations de Bernadette COLLIGNON et de Céline BOUSSIÉ me semble édifiante.

D'un côté, la crédibilité d'un langage simple, ferme et précis, émanant d'une personne dont le naturel saute aux yeux.

De l'autre, un usage abusif de termes chocs pour qualifier l'IME Moussaron et ses victimes (secte, cancer (?), lynchage, suicide) par une comédienne qui surjoue un rôle et qui ira jusqu'à parler d'actes de torture.

CONCLUSION

ÉLOÏSE, tu ironises, tu t'enlises et pour finir tu te ridiculises.

L'affectif et le rationnel font rarement bon ménage, mais là tu incarnes vraiment un cas d'école à enseigner aux apprentis journalistes.

Tu m'accuses de tenter par tous les moyens d'obtenir les informations dont je dispose déjà et que tu contestes contre toute évidence. Il est donc bien naturel que je demande à voir tes preuves.

Au final, il apparaît qu'il n'y a ni preuves ni plaintes.

Selon toi, le journaliste d'investigation ne saurait divulguer des informations à quelqu'un qui n'est ni juge, ni avocat ni confrère...

Curieuse conception. Je croyais naïvement que son rôle, entre autres, consistait justement à déceler des documents compromettants et tenus secrets, pour les porter sur la place publique, au grand dam des puissants de ce monde, et sous la garantie du secret des sources.

Je laisse modestement la conclusion à **SÉNÈQUE**, philosophe, tragédien et homme d'État romain, acculé au suicide au 1^{er} siècle de notre ère, sous le règne de l'empereur NÉRON :

« Errare humanum est, perseverare diabolicum. »

Salutations distinguées !

Rémy GARNIER, le 8 mai 2020,

Citoyen ordinaire, ni juge, ni avocat, ni confrère.